



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

informatique

Question écrite n° 53123

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville sur le nombre de fichiers constitués au sein de son ministère, ainsi que des administrations et services en dépendant, qui font l'objet de déclarations auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ainsi que le prévoit la loi en pareille matière.

Texte de la réponse

Au niveau du secrétariat général du comité interministériel des villes, un seul fichier a nécessité une déclaration auprès de la CNIL, il s'agit de celui concernant les abonnés aux publications de ce service.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53123

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Politique de la ville

Ministère attributaire : Politique de la ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6065

Réponse publiée le : 23 février 2010, page 2148